Charte de fonctionnement

Le CME est un lieu privilégié d'échanges entre générations, aussi il doit s'accompagner d'un respect mutuel.

Le CME doit permettre aux enfants élus :

- d'être écoutés, entendus et consultés,
- de réfléchir et de s'impliquer dans la vie de la commune
- de développer leur esprit d'initiative et leur sens des responsabilités en proposant des idées et en réalisant certains de leurs projets
- de développer leur sens critique en tirant un bilan des actions menées.

En fonction du projet, les élus enfants peuvent demander une entrevue aux élus adultes responsables de commissions ou de projets.

L'animateur du groupe à différentes fonctions :

- donner la parole,
- reformuler l'expression si besoin pour une meilleure compréhension de tous,
- demander l'avis de ceux qui se taisent pour une représentation de tous,
- encourager l'écoute,
- réaliser des synthèses,
- répondre aux questions des enfants,
- aider au développement de l'autonomie,
- redynamiser le groupe.

1. Organisation et règlement des Assemblées plénières

- Le Maire et/ou les élus ouvrent et clôturent l'assemblée.
- Le Maire et/ou les élus président et animent la présentation des projets.
- Un secrétaire de séance est désigné à chaque début de réunion.
- Aucun projet ne pourra être validé s'il n'a pas été voté lors de l'assemblée.
- Aucun projet ne pourra être présenté sans un représentant de ce projet.
- Aucune séance ne sera prise en compte sans le quorum : la moitié des conseillers municipaux + 1.
- Le vote se fait à la majorité relative.
- En cas d'égalité, le vote du Maire et/ ou les élus compte double.
- Aucun point non inscrit à l'ordre du jour ne sera abordé lors des séances plénières.

L'enfant élu s'engage à :

- prévenir l'animateur du CME par téléphone le plus rapidement possible en cas d'absence
- respecter les idées de chacun et ne pas couper la parole
- respecter les règles de savoir-vivre : ne pas crier, éteindre son portable, ne pas manger de bonbons ou mâcher de chewing-gum lors des séances.

2. Organisation et règlement des séances de travail

Lors d'une séance de travail, au moins 2 personnes par groupe de travail doivent être présentes.
Un responsable par groupe de travail est nommé afin notamment d'écrire les fiches projets et de suivre les projets.

Le travail des commissions est le suivant :

- description des objectifs
- évaluation des moyens et des délais
- répartition des tâches
- rencontre avec des spécialistes si nécessaires
- étude de faisabilité
- élaboration du budget
- préparation d'une présentation des projets au Conseil Municipal des adultes

Cette séance est un moment de travail mais elle doit rester néanmoins un moment convivial.

Cet investissement est obligatoire pour mener à bien les actions.

L'enfant élu s'engage à :

- être présent au moins à une séance par mois.
- prévenir l'animateur du CME. par téléphone le plus rapidement possible en cas d'absence.

3. Organisation et règlement des fêtes, cérémonies et événements

Pour toutes ces manifestations, vous représentez les enfants de Mûrs-Érigné.
Un conseiller référent par manifestation sera nommé.
Au minimum 2 enfants doivent être présents lors des cérémonies. (Les cérémonies religieuses ne sont pas obligatoires.)

L'enfant élu s'engage à :

- avoir une tenue correcte : pas de vêtement avec des inscriptions trop voyantes (éviter le « sportwear »)
- avoir un langage correct et un comportement exemplaire.
- respecter le planning (heures de présence) mis en place pour les évènementiels
- respecter les règles de savoir-vivre : ne pas crier, éteindre son portable, ne pas manger de bonbons ou mâcher de chewing-gum.

Le présent règlement est lu et soumis au vote lors de la première séance plénière.

Chaque élu et son représentant légal devront lire ce règlement et apposer leurs signatures précédées de la mention "Lu et approuvé".

Fait à : ..... le : .....

L'enfant élu : Le représentant légal :